



592050

Nachhaltige Raumentwicklung – kommunale und regionale Planungen – Ergänzungen zur Norm SIA 111

Développement territorial durable – planifications spatiales communale et régionale

Compléments à la norme SIA 111



Numéro de référence SNR 592050:2015 fr

Valable dès: 2015-01-01

Nombre de pages: 32

Éditeur Société suisse des ingénieurs et des architectes Case postale, CH-8027 Zurich

Cahiers techniques SIA

Les cahiers techniques sont publiés par la SIA en tant que règlements complémentaires et commentaires dans des domaines spécifiques.

Les cahiers techniques font partie intégrante des normes SIA.

Les cahiers techniques sont valables trois ans à partir de leur parution. Leur validité est renouvelable par période de trois ans.

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	F	Page
Avant-propos 4		
0	Domaine d'application	
0.1	But du cahier technique	
0.2 0.3	Délimitation	
0.3	Déclinaison par thèmes	
0.5	Forme, contenu et mode d'utilisation	
1	Terminologie	. 7
2	Orientation pour un développement territorial durable	. 9
2.1	Principes	
2.2	Phases et étapes de projet	
2.3	Thèmes et champs d'intervention	. 10
3	Explications sur les principes	. 12
4	Explications sur les phases et étapes de projet	. 15
5	Explications sur les thèmes et champs d'action	. 17
5.1	Thématique A: urbanisme	18
5.2	Thématique B: mobilité	21
5.3	Thématique C: paysages et sites naturels	23
5.4	Thématique D: ressources et	
	environnement	25
5.5	Thématique E: dangers	
5.6	Thématique F: économie	. 28
Annexe		
Α	(informative) Publications	29
La Documentation SIA D0246 contient		

des compléments aux chapitres 3 et 5.

AVANT-PROPOS

Le but de ce cahier technique est de soutenir les stratégies communales et régionales s'orientant vers un développement durable des territoires. L'utilité de ce cahier, pensé tel un outil au service des praticiens, est à la fois une aide pour préparer des mandats de planification, une base de négociation entre maîtres de l'ouvrage et mandataires, et un ouvrage de référence pour l'ensemble du projet.

Un développement territorial durable nécessite le respect des concepts qui définissent la durabilité. Les conseils donnés dans le présent document sont en accord avec ces concepts. La prise de responsabilité des actions engagées dans le cadre d'un développement territorial durable ne peut se faire que sur du long terme.

Le «développement territorial durable» est une expression qui peut sembler abstraite. Ainsi, il convient au préalable de préciser dans le cas de chaque planification, le contexte et les objectifs. Cela oblige de définir des objectifs de durabilité pour chaque contexte, d'établir des stratégies correspondantes, de proposer des plans d'aménagement appropriés, puis de les mettre en œuvre dans des projets concrets. Le développement durable nécessite des procédures engageant la responsabilité commune d'acteurs publics et privés. Les acteurs sont aussi bien des parties impliquées dans un projet que des parties concernées. Le processus est complexe et de longue durée; le suivi des interventions doit être soumis à un contrôle continu. Le développement territorial durable relève d'une approche participative de la planification et de l'aménagement. À cet égard, l'espace de vie compte autant que l'espace économique.

La SIA a fait de la durabilité l'une de ses priorités. Elle élabore des bases pour la rendre possible. Le présent cahier technique est l'une de ces bases: il offre une vue d'ensemble afin de saisir la problématique dans sa globalité et de connaître la place et la nature des processus de négociation qui conduisent vers le respect des principes de la durabilité. La description détaillée des fondements, des thématiques et des champs d'application afférents est présentée dans la Documentation SIA D0246 Nachhaltige Raumentwicklung – Kommunale und regionale Planungen – Erläuterungen zum Merkblatt SIA 2050 (disponible que en allemand).

La planification et le conseil, tel que compris dans le modèle de prestations défini par la norme SIA 111, associent deux fonctions. D'une part celle de mandant, qui découle du devoir de planification incombant aux pouvoirs publics, conformément à la législation sur l'aménagement du territoire; ce rôle est en général endossé par des instances politiques, respectivement des services chargés de l'aménagement – souvent en collaboration avec des planificateurs privés spécialisés dans cette discipline. D'autre part, la fonction de mandataire, qui implique l'apport de conseils par des professionnels, soit des experts et des bureaux d'étude. De ce fait, un grand nombre d'intervenantes et d'intervenants sont concernés par la présente norme, soit à titre individuel, soit à titre collectif, lorsqu'il s'agit d'assumer des responsabilités dans la promotion d'un développement territorial durable. Il va sans dire que le développement durable oblige de porter tout à la fois une vison large et une attention pointue dans l'étude des projets. Tout particulièrement, l'engagement personnel de tous les acteurs impliqués et concernés s'avère être crucial. Pour atteindre concrètement les objectifs du développement durable dans l'aménagement communal et régional, cet engagement personnel des acteurs est décisif. La présente norme vise à promouvoir cette culture de la place donnée aux acteurs.

La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), l'Office fédéral du développement territorial (ARE), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC), ainsi que plusieurs services cantonaux de l'aménagement – Amt für Raumentwicklung Zürich (ARE ZH), Abteilung Raumentwicklung Aargau (ARE AG), Dienststelle Raumentwicklung, Wirtschaftsförderung und Geoinformation Luzern (rawi LU) – ont soutenu les travaux préparatoires qui ont abouti à la présente norme.

Commission SIA 2050

Organisations représentées dans la commission SIA 2050

ARE Office fédéral du développement territorial CFF Chemins de fer fédéraux suisses CFF OFEV Office fédéral de l'environnement

Commission SIA 2050

Représentant de

Président Andreas Schneider, Brugg Concepteur

Membres Jürg Bösch, Zurich Concepteur

Thomas Eiermann, Zurich

Nikolaus Hilty, Berne

Bruno Hösli, Zurich

Andrea Meier, Zurich

Roger Michelon, Lucerne

Canton Zurich

OFEV

Concepteur

Concepteur

Concepteur

Sandra Nigsch, Zurich Ville de Zurich, service urbanisme

Walter Ott, Zurich Concepteur
Johannes Schaub, Berne CFF
Daniel Wachter, Berne ARE

Bruno Zosso, Lucerne Canton Lucerne

Experts Beatrice Durrer Eggenschwiler, Lucerne

Barbara Emmenegger, Lucerne

Kurt Gilgen, Rapperswil Evelin Kägi, Winterthour Patricia Nigg, Rapperswil Erich Renner, Winterthour Viktoria Slukan, Rapperswil Harry Spiess, Winterthour

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté le présent cahier technique SIA 2050 le 19 novembre 2013.

Il est valable à partir du 1er janvier 2015.

Copyright © 2015 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.